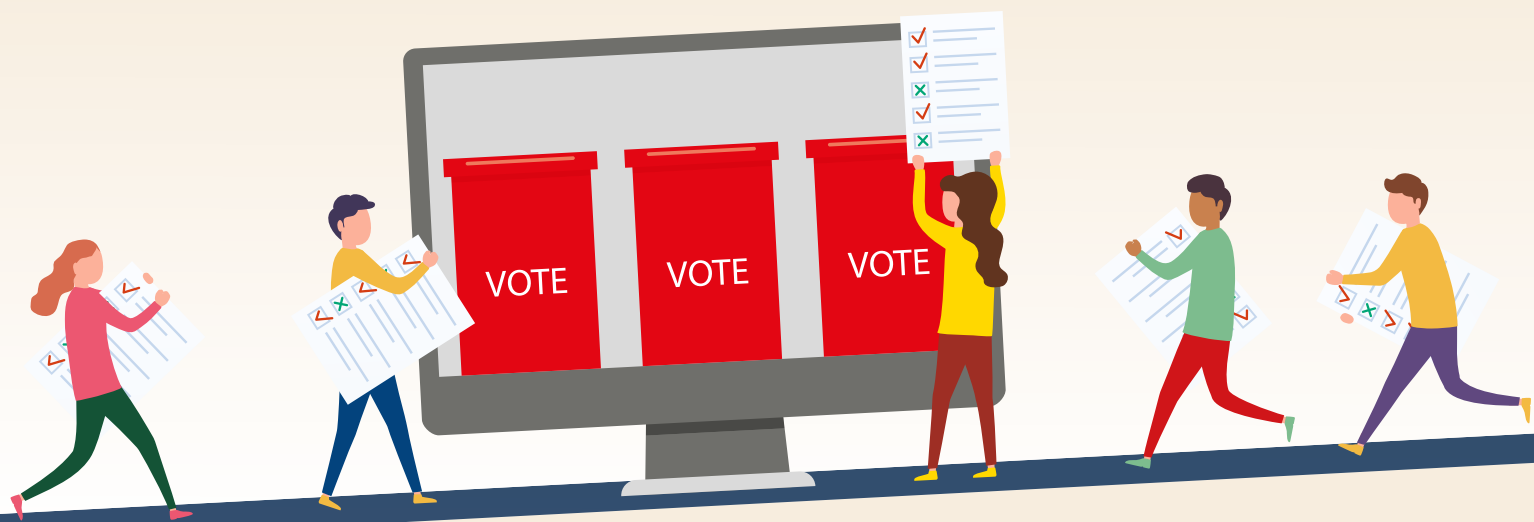


ÉLECTION
TPE 2021
22 MARS
AU
6 AVRIL

ÉLECTION TPE COMMENT VOTER

@force ouvriere/2020



QUI PEUT VOTER ?

Pour pouvoir voter, vous devez être salarié d'une entreprise de moins de 11 salariés (effectif au 31/12/2019) ou d'un particulier employeur :

- disposer d'un **contrat de travail en cours au mois de décembre 2019** ;
- avoir 16 ans révolus à l'ouverture du vote, le 22 mars 2021,
- peu important votre nationalité.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à un syndicat pour voter.

Attention :

les salariés du secteur agricole, qui votent aux Chambres d'agriculture, ne sont pas concernés par cette élection.

QUAND VOTER ?

Les élections TPE auront lieu du **22 mars au 6 avril 2021**. L'élection ne se déroule pas sur votre lieu de travail, mais vous êtes autorisé à voter sur votre temps de travail.

POUR QUI VOTER ?

Il s'agit d'une élection sur **sigle** (ex : sigle FO), c'est-à-dire que vous allez voter pour une organisation syndicale et non pour des candidats.

COMMENT VOTER ?

Il y a **deux possibilités** pour voter à l'élection TPE :

- par internet (vote électronique) ;
- par courrier postal (vote par correspondance).

Vous recevrez par courrier, mi-mars, vos identifiants et mot de passe, ainsi que votre matériel de vote par correspondance.

À savoir :

chaque électeur est libre de choisir entre le vote papier ou le vote électronique.

Que se passe-t-il si je n'ai pas reçu le courrier contenant mes identifiants et mon matériel de vote ?

Il se peut que votre adresse postale soit erronée. Il est possible, en se connectant sur le site election-tpe.travail.gouv.fr de corriger cette erreur, **jusqu'au 24 mars au plus tard**, ce qui générera l'envoi d'un nouveau courrier.

Pour cela, vous devrez vous rendre directement dans votre espace électeur, si vous avez reçu vos identifiants par courrier début janvier, ou faire une recherche sur la liste électorale, dans le cas contraire, et demander la modification de l'adresse postale.

Que se passe-t-il si je perds mes identifiants et mot de passe de vote ?

Aucun nouvel envoi n'est prévu dans ce cas. Il est donc essentiel de conserver précieusement le courrier que la Direction générale du travail (DGT) va vous faire parvenir **mi-Mars**. Si malgré tout vous perdez vos identifiants de vote par internet, vous pourrez toujours voter par correspondance.

Que se passe-t-il si un électeur vote à la fois par courrier et sur internet ?

Seul le vote par internet sera pris en compte. C'est donc le vote par internet qui primera.

Conseil :

si un électeur a déjà voté par courrier et qu'il regrette son choix, il peut voter par internet. C'est alors ce dernier vote qui sera pris en compte.

En revanche, si un électeur a déjà voté par internet et qu'il regrette son choix, son éventuel vote par courrier ne sera pas pris en compte.

Attention :

*si un électeur ne trouve pas son nom, c'est qu'il n'est pas inscrit. Or, toute demande d'inscription est devenue impossible **depuis le 28 janvier**. Il ne pourra donc pas voter.*

QUAND AURA-T-ON CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DU VOTE ?

Les résultats seront donnés par FO (Confédération et structures) après la réunion de la Commission nationale des opérations de vote (CNOV) qui aura lieu à l'issue du dépouillement, le **16 avril 2021**.

Les résultats pourront être consultés sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr ou sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et l'Insertion.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à télécharger l'application TPE FO disponible sur les Store :

- Apple Store : <https://apps.apple.com/fr/app/tpe-fo/id1552681655>
- Play Store : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.forceouvriere.infotpe>
- ou via le lien suivant : <http://tpe.force-ouvriere.fr/>

MÉMO : LE VOTE EN PRATIQUE



VOUS POUVEZ VOTER EN LIGNE...

DU 22 MARS À 10 HEURES JUSQU'AU 6 AVRIL À 18 HEURES (HEURE DE MÉTROPOLE)

- 1 **Munissez-vous de votre identifiant de vote et votre code confidentiel** reçus par courrier 4 jours avant l'ouverture du scrutin.
Si vous n'avez pas reçu ce courrier, allez sur le site : « election-tpe.travail.gouv.fr » rubrique « Comment voter ? » pour éventuellement modifier votre adresse.
- 2 **Connectez-vous sur le site « election-tpe.travail.gouv.fr »** et accédez à votre espace électeur en cliquant sur « se connecter ».
- 3 **Entrez vos identifiants** pour accéder à votre espace de vote.
Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel.
- 4 **Consultez les programmes de l'organisation syndicale** qui vous représentera.
- 5 Une fois votre choix fait, suivez les instructions pour **valider votre vote**.
Votre vote est confidentiel et sécurisé.



... OU PAR COURRIER

VOUS DEVEZ ENVOYER L'ENVELOPPE CONTENANT VOTRE VOTE DÈS RÉCEPTION ET JUSQU'AU 6 AVRIL

- 1 **Munissez-vous du courrier reçu** mi-Mars comportant le **matériel nécessaire pour voter par correspondance** : votre bulletin de vote et une enveloppe de retour pré-affranchie.
- 2 **Détachez le bulletin de vote** et noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix. *Attention ! Si vous ne noircissez aucune case, le vote sera blanc. Si plusieurs cases sont noircies, alors le vote sera nul.*
- 3 **Mettez votre bulletin de vote dans l'enveloppe « T » pré-affranchie** prévue à cet effet.
Ne joignez aucun autre document.
- 4 **Postez l'enveloppe au plus tard le 6 avril** (le cachet de la poste faisant foi).
Votre vote doit parvenir au centre de dépouillement le **12 avril 2021 dernier délai** pour être pris en compte. *Si vous habitez dans les DOM, il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour poster votre enveloppe compte tenu des délais d'acheminement.*